



Meung-sur-Loire, le 17 octobre 2024

ARRÊTÉ 247 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU TRIANON

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise HARRY POIGNARD (45190 BEAUGENCY), représentée par Monsieur Resti CURIEL, pour stationner une benne au 5 bis rue du Trianon, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux ont lieu du lundi 21 octobre au lundi 28 octobre 2024,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient de réserver le stationnement au véhicule de chantier sur 1 place au droit du n° 5 bis rue du Trianon.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise HARRY POIGNARD est autorisée à stationner une benne au droit du n° 5 bis rue du Trianon, à Meung-sur-Loire, du lundi 21 octobre au lundi 28 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement est réservé à la benne au droit du n° 5 bis rue du Trianon, à Meung-sur-Loire, du lundi 21 octobre au lundi 28 octobre 2024.

Article 3 : L'entreprise HARRY POIGNARD met en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON